

Les conseils à suivre pour une CONSULTATION PREALABLE à une demande d'autorisation de TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

Vous avez un projet de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé (en abord d'un monument historique, en site patrimonial remarquable - dispositif qui s'est substitué aux AVAP, ZPPAUP, secteur sauvegardé - en site inscrit ou classé) et/ou vous avez sollicité un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ou un agent de son service. Voici quelques recommandations qui vous permettront d'améliorer la présentation de votre projet et/ou de préparer au mieux ce rendez-vous.

Vous êtes en cours d'acquisition et/ou de premières réflexions quant à votre terrain.	Le mieux est tout d'abord d'aller vous renseigner en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain et si besoin, de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée (document d'urbanisme type PLU, carte communale).
Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire.	C'est à lui de se renseigner et si nécessaire, de prendre rendez-vous ; vous pouvez l'accompagner.
Vous avez décidé de réaliser vous-même votre projet (Loi 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture, Titre 1er : de l'intervention des architectes) et vous souhaitez que «tout aille pour le mieux»	La présente fiche a pour objectif de vous aider dans vos démarches en vous présentant la liste des éléments dont vous devez disposer avant de demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France, ou préalablement à un rendez-vous fixé avec l'UDAP.

Pour que votre projet puisse être étudié par le service, vous êtes invité à nous transmettre, ou vous munir lors de votre RV, des pièces suivantes :

Plan de situation du projet	C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune, et de le localiser par rapport au monument ou à l'espace protégé ; il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.) l'orientation et l'échelle du plan. Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur. Les plans cadastres sont disponibles en Mairie ou sur les sites ; cadastre.gouv.fr atlas.patrimoines.culture.fr ou geoportail.gouv.fr
2 photographies au minimum de l'état actuel des bâtiments et des terrains	Apportez une ou plusieurs photographies (imprimées) permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche, et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, faisant apparaître le contexte, les maisons et/ou les terrains voisins et le paysage.
Historique du projet	Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.
Description des travaux envisagés	Esquisse ou avant-projet (plans, coupes, façades si possible) + descriptif détaillé des travaux (matériaux, coloris, échantillons, modalité d'exécution envisagés , ex : devis d'entreprises).
Les questions techniques éventuelles	

Ressources – contacts – modalités pratiques

- [Des fiches conseils et guides conçus par l'UDAP 69](#) sont à votre disposition sur le site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

- Contacter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 69

Tél : **04.72.26.59.70** de 13h30 à 16h30 (du lundi au vendredi)

- Transmettre les documents d'avant-projet ou questions préalables :

Indiquez la commune concernée, l'adresse du projet, vos nom, prénom, coordonnées téléphoniques, et adresse courriel.



udap69@culture.gouv.fr

Attention ! pour la transmission de fichiers > 6Mo

- merci de demander par courriel un lien spécifique permettant de les déposer sur la plate-forme dédiée du ministère de la culture, « Linshare »
- autre possibilité de dépôt via la plateforme We Transfer



UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon - Drac Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'abondance, 6 quai Saint Vincent 69283 LYON Cedex 01

L'UDAP s'engage, dans la mesure du possible :

- à transmettre les indications de l'architecte des bâtiments de France par courriel dans un délai d'un mois maximum suivant les caractéristiques du projet,
- à répondre de façon précise, argumentée et détaillée ; un avis défavorable éventuel sur un projet est assorti des explications, conseils et propositions susceptibles de conduire à la mise au point d'une solution acceptable.



UDAP 69 - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes



Salle de réception des rendez-vous - UDAP 69

Drac Auvergne-Rhône-Alpes - UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon
Le Grenier d'abondance, 6 quai Saint Vincent 69283 LYON Cedex 01

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes